

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 25 novembre

Point 3

Délibération n°2010-36 portant approbation de la décision budgétaire modificative 2010 n°2

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R.334-8,

Vu la délibération n° 2009-14 du 4 novembre 2009 portant approbation du budget primitif de l'établissement pour l'année 2010,

Vu le projet de décision modificative,

Sur présentation du directeur de l'établissement,

Délibère :

Article 1 :

La décision budgétaire modificative 2010 n°2 est approuvée.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration



Jérôme BIGNON

Le Directeur



Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

